



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-119

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2026

Sommaire

ARS /

R53-2026-07-07-00021 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à Saint-Malo (3 pages) Page 4

R53-2026-07-31-00001 - DÉCISION n° 2026/77 portant désignation de l'Hôpital Privé Cesson-Sévigné pour assurer la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) en chirurgie orthopédique et traumatologique sur le territoire de santé n°5 Haute-Bretagne?? (2 pages) Page 8

Bretagne02 _Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) / ESPÈCES/BIODIVERSITÉ/CONNAISSANCE SPN/BGP/BIO

R53-2026-07-29-00002 - AP DEP ACROLA 2026 (9 pages) Page 11

Direction Régionale des Finances Publiques /

R53-2026-08-01-00001 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Bloc 1 (2 pages) Page 21

R53-2026-08-01-00002 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Bloc 2 (3 pages) Page 24

R53-2026-08-01-00003 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Bloc 3 (2 pages) Page 28

R53-2026-08-01-00004 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Justice (3 pages) Page 31

R53-2026-08-01-00005 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Rectorat (2 pages) Page 35

DIRM /

R53-2026-07-30-00001 - Arrêté réglementant la pêche maritime des
ormeaux en Bretagne (2 pages)

Page 38

préfecture de région /

R53-2026-07-29-00003 - 2026 07 29 AIP APPROBATION PLAN GESTION
MONT ST-MICHEL-1 (2 pages)

Page 41

R53-2026-08-03-00001 - Arrêté délégation signature DSF-marchés
(3 pages)

Page 44

R53-2026-08-03-00002 - Arrêté délégation signature DSG (2 pages)

Page 48

R53-2026-08-03-00003 - Arrêté délégation signature JSVA (2 pages)

Page 51

ARS

R53-2026-07-07-00021

Arrêté portant autorisation de transfert d'une
officine de pharmacie à Saint-Malo

ARRÊTÉ

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-MALO (35400)

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Frédéric VARNIER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision du 25 juin 2026 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1984 portant autorisation de création de l'officine de pharmacie sise 12 rue de l'abbé Fouré à SAINT-MALO (35400) sous le n° de licence 35#000368 ;

VU le dossier complet enregistré le 2 avril 2026 présenté par la SELARL "PHARMACIE DE ROTHENEUF", représentée par Madame Marion DELAHAYE, pharmacienne, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer son officine de pharmacie sise 12 rue de l'abbé Fouré à SAINT-MALO (35400) vers un nouveau local situé 14 place du Canada dans la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 18 mai 2026 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 1^{er} juin 2026 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 15 juin 2026 ;

VU les compléments d'informations de la SELARL " PHARMACIE DE ROTHENEUF " reçus le 4 juin 2026 à la demande du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 19 juin 2026 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la ville de SAINT-MALO (35400) s'élève à 47 439 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2026) pour vingt officines de pharmacie ;

Considérant que l'officine de pharmacie objet de la présente demande se situe dans un quartier défini : au nord par les limites communales, à l'est par les limites communales, à l'ouest par les limites communales et l'impasse de la Crolante, au sud par l'avenue John Kennedy, la rue du Bignon, la rue du Commandant l'Herminier, la rue David Macdonald Stewart, la rue de la Natière, la zone agricole située au sud de la rue de la Salinette, les îlots, puis les limites communales ;

Considérant que l'officine de pharmacie la plus proche de l'emplacement actuel se situe à environ 2300 mètres ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert se situe à environ 180 mètres de l'emplacement actuel, dans le même quartier ;

Considérant ainsi que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicament de la population résidente du quartier ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers et la présence de places de stationnement ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que le transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier ;

Considérant que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3, L5125-3-2 et L5125-3-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SELARL "PHARMACIE DE ROTHENEUF », représentée par Madame Marion DELAHAYE, pharmacienne, de transférer son officine de pharmacie sise 12 rue de l'abbé Fouré à SAINT-MALO (35400) vers un nouveau local situé 14 place du Canada dans la même commune, sous le numéro de licence 35#001556.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : La directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 7 juillet 2026

P/ le directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la Stratégie Régionale en Santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

ARS

R53-2026-07-31-00001

DÉCISION n° 2026/77 portant désignation de
l'Hôpital Privé Cesson-Sévigné pour assurer la
permanence des soins en établissement de santé
(PDSES) en chirurgie orthopédique et
traumatologique sur le territoire de santé n°5
Haute-Bretagne

DÉCISION n° 2026/77

portant désignation de l'Hôpital Privé Cesson-Sévigné pour assurer la permanence des soins en établissement de santé (PDSES) en chirurgie orthopédique et traumatologique sur le territoire de santé n°5 Haute-Bretagne

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6111-1-3, L. 6122-1, R. 6111-41 à R. 6111-49, R. 6123-201 à R. 6123-212 et D. 6124-267 à D. 6124-290 ;
- VU** le décret du 24 juin 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne – M. Frédéric VARNIER ;
- VU** l'article 2 de la décision du 20 juillet 2026 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Ludovic ALAUX, Directeur départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2003 modifié relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional ;
- VU** l'arrêté du 18 juin 2013 modifié relatif aux montants et aux conditions de versement de l'indemnité forfaitaire aux médecins libéraux participant à la mission de permanence des soins en établissement de santé ;
- VU** l'arrêté du 30 juin 2025 portant révision du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 et fixant les implantations des lignes non réglementées de permanence des soins en établissement de santé par zone d'implantation, en précisant pour chaque spécialité la forme et le nombre de lignes à attribuer ;
- VU** l'arrêté du 6 mai 2025 fixant le contenu minimal des appels à candidatures pour la permanence des soins en établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2025 portant diverses dispositions relatives à l'organisation et à l'indemnisation de la permanence des soins dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** la décision n°2026/40 du 17 avril 2026 portant désignation des structures attributaires des lignes de permanence des soins en établissements de santé (PDSES) non réglementées et dressant constant de carence pour les spécialités concernées, modifiée par la décision n°2026/46 du 30 avril 2026 ;

CONSIDERANT que le schéma régional de permanence des soins en établissement de santé prévoit, pour le territoire de santé n°5 Haute-Bretagne, six lignes d'astreinte en chirurgie orthopédique et traumatologique ;

CONSIDERANT que l'appel à candidature lancé le 1^{er} septembre 2025 en vue de l'attribution des lignes de permanence des soins non réglementées s'est révélé partiellement infructueux, aucun établissement ne s'étant porté volontaire pour assurer la sixième ligne d'astreinte ; que cette carence a été constatée par la décision n°2026/40 du 17 avril 2026 ;

1/2

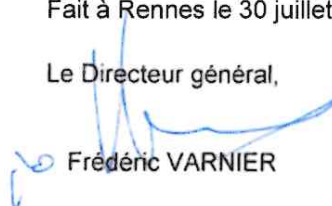
- CONSIDERANT** que les cinq autres lignes sont assurées par les Centres hospitaliers de Fougères et Vitré, le Centre hospitalier de Redon, le Centre Hospitalier Privé St-Grégoire et le Centre Hospitalier Universitaire de Rennes à hauteur de deux lignes pour ce dernier;
- CONSIDERANT** que l'Hôpital Privé Cesson-Sévigné assurait jusqu'alors la sixième ligne demeurée vacante ;
- CONSIDERANT** que les praticiens exerçant au sein de l'Hôpital Privé Cesson-Sévigné n'ont pas souhaité que l'établissement candidate lors de l'appel à candidatures malgré le maintien de leur participation de fait à la permanence des soins,
- CONSIDERANT** qu'en application des dispositions des articles L.6111-1-3 et R.6111-47 du code de la santé publique, une réunion s'est tenue le 22 juillet 2026 avec la représentante de l'Hôpital Privé Cesson-Sévigné, afin d'examiner les modalités de couverture de cette ligne et de recueillir les observations de l'établissement ;
- CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette concertation, aucune solution n'a pu être dégagée en vue d'assurer cette ligne ; que cette carence constitue un défaut d'organisation susceptible d'occasionner des ruptures de prises en charge pour la population ;
- CONSIDERANT** que les besoins de prise en charge du territoire et les niveaux actuels d'activité justifient le maintien de six lignes de permanence des soins en chirurgie orthopédique et traumatologique ;
- CONSIDERANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de faire application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R.6111-47 du code de la santé publique ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'Hôpital Privé Cesson-Sévigné est désigné, ainsi que les professionnels de santé qui y exercent, pour assurer la sixième ligne de permanence des soins en chirurgie orthopédique et traumatologique prévue par le schéma régional de permanence des soins en établissement de santé sur le territoire de santé n°5 Haute-Bretagne.
- ARTICLE 2 :** Cette désignation prend effet à compter du 15 septembre 2026 et pour la durée d'application du schéma régional de permanence des soins en vigueur.
- La ligne est assurée conformément aux modalités organisationnelles prévues par le schéma régional de permanence des soins et aux dispositions réglementaires applicables.
- ARTICLE 3 :** Toute modification substantielle de l'organisation devra être portée à la connaissance de l'ARS Bretagne sans délai.
- ARTICLE 4 :** L'ARS Bretagne mettra en œuvre les dispositifs nécessaires relatifs au conventionnement, au financement et à la rémunération de cette mission de permanence des soins.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Rennes le 30 juillet 2026

Le Directeur général,


Frédéric VARNIER


Ludovic Alary

/2

Bretagne02 _Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement (DREAL)

R53-2026-07-29-00002

AP DEP ACROLA 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION A LA PROTECTION STRICTE DU
PHRAGMITE AQUATIQUE EN FRANCE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE
CONNAISSANCE DANS LE CADRE DU PLAN NATIONAL D' ACTIONS**

**LE PRÉFET DU
FINISTÈRE**

Officier de la Légion
d'honneur
Officier de l'Ordre
national du Mérite

**LE PRÉFET DES CÔTES-
D'ARMOR**

**LA PRÉFÈTE D'ILLE-ET-
VILAINE**

Préfète de la région
Bretagne
Préfète de la zone de
défense et de sécurité
Ouest

**LE PRÉFET DU
MORBIHAN**

Chevalier de l'Ordre
national du Mérite

Vu le livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, et R. 411-1 à R. 411-14 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de M. François GUILLOTOU de KEREVER en qualité de préfet du département des Côtes-d'Armor ;

Vu le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du département du Finistère ;

Vu le décret du 7 mai 2025 portant nomination de M. Michaël GALY en qualité de préfet du département du Morbihan ;

Vu le décret du 24 juin 2026 novembre 2025 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

DREAL Bretagne
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Éric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet du Finistère du 19 mai 2025 portant délégation de signature à M. Éric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 mai 2025 portant délégation de signature à M. Éric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 13 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Éric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu les arrêtés du 21 mai 2026 portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL Bretagne pour les Côtes-d'Armor, le Finistère et le Morbihan ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL Bretagne pour l'Ille-et-Vilaine ;

Vu le plan national d'action (PNA) conduit en faveur de du Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) sur la période 2022 – 2031 ;

Vu la demande de dérogation espèces protégées transmise le 12 mai 2025 à la DREAL Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la DREAL Bretagne, structure coordinatrice du plan national d'actions 2022-2031 en faveur du Phragmite aquatique, en date du 11 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature en date du 17 mars 2026 ;

Considérant que le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) est une espèce protégée en France et inscrite comme "vulnérable" sur la liste rouge mondiale de l'UICN ;

Considérant que la DREAL Bretagne est la structure coordinatrice du plan national d'actions 2022-2031 en faveur du Phragmite aquatique d'une part, et qu'elle a émis un avis favorable à cette demande le 11 février 2026 ;

Considérant le bien-fondé de la demande de dérogation présentée à des fins de recherche scientifique afin d'apporter des connaissances fondamentales aussi bien pour les sciences de l'évolution que pour les efforts de conservations menés en faveur de l'espèce ;

Considérant que les pétitionnaires présentent toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et de prélèvement de spécimens de Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*) ;

DREAL Bretagne
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour atteindre les objectifs de connaissance visés dans le cadre du PNA ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} – Bénéficiaires

Dans le cadre d'opérations de comptage avec utilisation de la technique dite de la « repasse », le bénéficiaire de la présente dérogation est autorisé à pratiquer, et faire pratiquer, la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté. Le bénéficiaire de cette autorisation est l'association Bretagne Vivante dont le siège social est situé à BREST (19, rue de Gouesnou), en tant que structure animatrice du plan national d'actions en faveur du Phragmite aquatique. Madame Christine BLAIZE, animatrice nationale du PNA en faveur du Phragmite aquatique et animatrice régionale pour la Bretagne, est la chargée de mission responsable du projet.

Toute personne, placée sous l'autorité de l'association (salarié, bénévole, ...) ou participant au projet de développement de la connaissance du Phragmite aquatique dans le cadre du PNA, pourra bénéficier de cette dérogation sous réserve de disposer d'une lettre de mission écrite de la part de l'animateur régional. Ces personnes conservent, lors de leurs actions, une copie du présent arrêté accompagnée de ladite lettre de mission.

La liste des personnes ayant reçu une lettre de mission devra être fournie à la DREAL annuellement et à chaque modification de cette liste.

ARTICLE 2 – Objet de la dérogation et lieu d'intervention

Les opérations pour lesquelles est délivrée la présente dérogation sont les suivantes, pour l'espèce mentionnée ci-après :

Perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées Espèces ou groupes d'espèces visés	
OISEAUX	
Phragmite aquatique (<i>Acrocephalus paludicola</i>)	Ensemble des individus adultes (mâles, femelles) et juvéniles, potentiellement présents dans le périmètre d'étude

La présente dérogation est valable sur le territoire administratif de la région Bretagne.

DREAL Bretagne
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

Protocole : Le protocole complet est annexé au présent arrêté.

Lieu d'intervention : La localisation exacte ne peut pas être définie en amont mais devra être fournie à la DREAL au moins 72 heures avant le lancement du protocole.

Personnes habilitées : Elles sont obligatoirement membres des structures mentionnées au premier article du présent arrêté.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 – Durée de validité

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa dernière publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements des Côtes-d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan,

La dérogation est accordée jusqu'au 31 octobre 2031.

ARTICLE 5 – Compte-rendu et communication des données

Un compte-rendu de synthèse annuel des opérations menées est adressé à l'issue des opérations à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne par la structure animatrice de la déclinaison régionale du PNA : « l'Armorique », 10 rue Maurice Fabre – CS 96515 – 35065 Rennes cedex – ainsi que par courriel à l'adresse especes-protegees.bzh@developpement-durable.gouv.fr.

Ce rapport précise :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- pour chaque année de comptage, un bilan du nombre d'individus entendus ou observés est transmis, ainsi que leur position géographique. Ces bilans sont intégrés au bilan annuel du PNA en faveur du Phragmite aquatique.

Les bénéficiaires mettent leurs données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL Bretagne dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

ARTICLE 6 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies par le présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

DREAL Bretagne
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

ARTICLE 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Autres réglementations

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 9 – Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est notifiée au bénéficiaire.

Le dossier de demande de dérogation initial est consultable auprès du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne.

ARTICLE 10 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de la dernière publication aux recueils des actes administratifs auprès du préfet concerné ;
- d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 11 – Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer et les chefs de service régional et départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés.

DREAL Bretagne
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

Fait à Rennes, le 29 juillet 2026

Pour le Préfet du Finistère et par subdélégation,
Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine et par
subdélégation,
Pour le Préfet du Morbihan et par subdélégation,
Pour le Préfet des Côtes-d'Armor et par
subdélégation,



L'adjoint à la cheffe de division
Biodiversité, géologie, paysages
Romain CAZZATO

DREAL Bretagne
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX

ANNEXE 1 : PROTOCOLE DE RECHERCHE DU PHRAGMITE AQUATIQUE
EN PERIODE DE MIGRATION POST-NUPTIALE

DREAL Bretagne
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 RENNES CEDEX



Déclinaison régionale du Plan National d'Actions en région Nouvelle-Aquitaine

PROTOCOLE DE RECHERCHE DU PHRAGMITE AQUATIQUE EN PERIODE DE MIGRATION POST-NUPTIALE

- **Choix du site** : les sites de mise en place des prospections doivent être choisis en fonction des habitats potentiellement exploitables par le Phragmite aquatique (voir liste des habitats favorables : https://pna-phragmite-aquatique.org/nouvelle_aquitaine). Dans la mesure du possible, privilégier les espaces en eau (zones à végétation immergée, soumise au balancement des marées...) ou au plus proche d'étendues en eau.

- **Opérateurs** : l'identification du Phragmite aquatique peut-être relativement délicate, avec de nombreux risques de confusion avec d'autres espèces de la communauté des passereaux paludicoles : Phragmite des joncs, Cisticole des joncs ou encore Lusciniole à moustache (possible en août sur le littoral atlantique français). La mise en place du protocole implique donc de veiller à mobiliser sur les sessions de terrain des personnes en capacité d'identifier formellement l'espèce, sans risque de confusion. Les critères d'identification du Phragmite aquatique sont présentés en figure 1. Relativement au Phragmite des joncs, noter en particulier : 1 : tête marquée d'une bande sommitale claire (plus ou moins nette selon les individus) ; 2 : croupion et sus-caudales fortement striés ; 3 : dos fortement strié bordé de deux larges "bretelles" claires ; 4 : flammèches brunes plus ou moins marquées sur les flancs (certains individus en sont quasiment dépourvus).

- **Matériel** : utiliser une mini-enceinte (type Giecy G300) permettant la diffusion du leurre sonore avec une puissance d'environ 90 dBa (intensité sonore correspondant au volume sonore moyen du chant du Rossignol philomèle). Possibilité d'utiliser une application de type sonomètre disponible pour smartphone pour évaluer le volume. Utiliser exclusivement comme leurre sonore la bande son envoyée par E-mail après votre inscription. Prévoir une paire de jumelles de type 10 x 42 pour les observations.

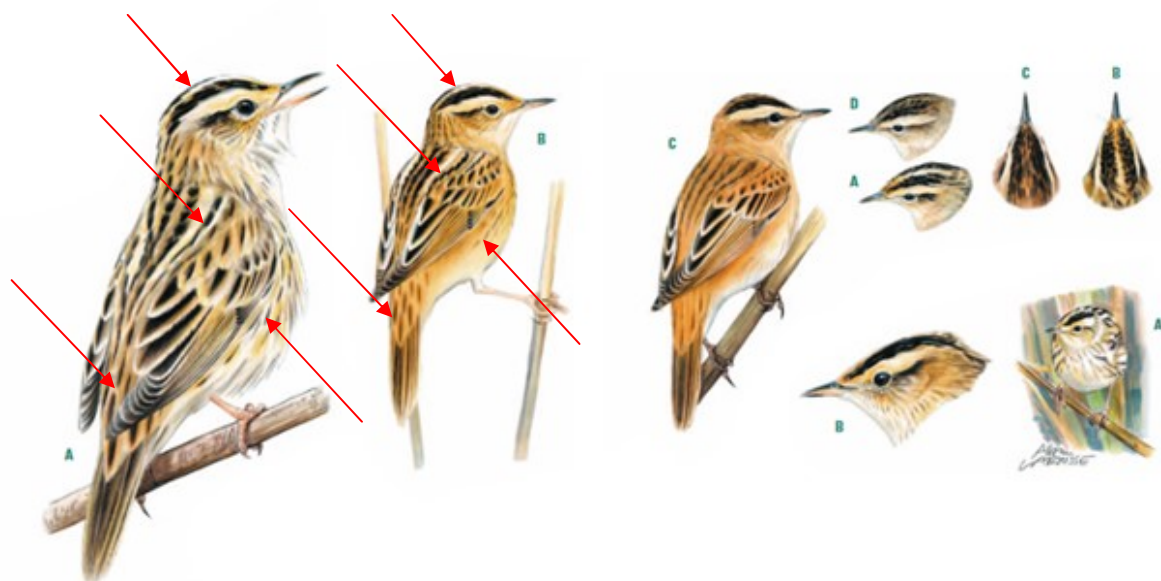


Figure 1 : *Phragmite aquatique* : adulte (A) et juvénile (B) et *Phragmite des joncs* : juvénile (C) et adulte (D). Dessins : Alban Larousse, in Tanneberger, F. & Kubacka, J. (eds), *The Aquatic Warbler Conservation Handbook*. Brandenburg State Office for Environment (LfU), Potsdam, 260pp.

- **Période et effort d'échantillonnage** : organiser des sessions de prospections exclusivement entre le 10 et le 20 août au sein d'habitats favorables au *Phragmite aquatique* : près salés, prairies hygrophiles à carex, roselières basses hétérogènes, scirpaies, magnocarocales... Idéalement, faire un point de prospection pour 10 hectares d'habitats favorables. Les points seront prospectés à raison d'une durée de 30 minutes chacun, de l'heure du lever du soleil à 4 heures après l'heure de lever du soleil et à raison d'une à deux matinées de prospection par point. En cas de contacts avec l'espèce, continuer à diffuser la bande son afin de conserver une logique de prospection avec effort d'échantillonnage constant pouvant générer des observations simultanées avec d'autres individus.

- **Organisation des sessions d'observations** : les points d'observation doivent être définis de manière à avoir une vue relativement dégagée sur à minima quelques dizaines de mètres. L'observateur veillera à se rendre sur le terrain avec des vêtements de couleurs neutres et foncées (vert, noir, bleu marine...). Arrivé sur les points de prospection, l'observateur accrochera à la végétation ou sur un piquet, à une hauteur de 1 à 1,50 m, le diffuseur de la bande sonore. L'appareil sera placé à une distance d'une dizaine de mètres du poste d'observation. Tout au long des séances d'observation, l'observateur guettera les mouvements d'oiseaux tout autour du point de diffusion du leurre sonore (oiseaux se perchent sur la végétation : scirpes, roseaux...) et, si possible, documentera ses observations avec prise de photographies (prévoir un téléobjectif de 300 à 400 mm ou un appareil avec possibilité de zoom équivalente).

- **Bancarisation des données** : saisir les données en renseignant l'intégralité des champs du fichier Excel joint avec l'envoi de la présente fiche : observateur, date, heure, coordonnées GPS des points d'observation (degrés décimaux sous la forme 45.477913° ; -0.807511)... Renseigner le nombre de *Phragmites aquatiques* contactés au cours des 30 minutes de prospection (si plus d'un individu, le nombre d'oiseaux est confirmé par des observations qui doivent être simultanées). Eventuellement, renseigner si les oiseaux contactés sont des adultes ou des juvéniles (différences subtiles, classe d'âge identifiable pour des observateurs aguerris et/ou à l'occasion d'observations réalisées dans de bonnes conditions). Le fichier est à renvoyer au coordinateur de la déclinaison régionale du PNA au plus tard le 1^{er} octobre pour traitement et synthèse des données dans le cadre de la déclinaison régionale du PNA, y compris en cas de prospections sans données (indiquer 0 dans les champs relatifs aux effectifs).

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2026-08-01-00001

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Bloc 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**(centre de gestion financière bloc 1 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

L'administrateur de l'État, responsable par intérim du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de M. Yannick PHILOUZE

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant promotion de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Yannick PHILOUZE, à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 16 juillet 2026 nommant M. Yannick PHILOUZE, responsable par intérim du Pôle Gestion Publique de la Direction Régionale des Finances Publiques De Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 1 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine.

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées à :

- Gwenaël POIRIER, attaché principal d'administration, responsable du centre de gestion financière en charge des dépenses des préfectures et des SGCD ;
- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Pascal BUZARE, contrôleur principal des finances publiques ;

- Sophie DE CILLIA, contrôleur des finances publiques ;
- Valérie DUFRESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Badia NAAMANE, agent administratif des finances publiques ;
- Claudine GUELLEC, agent administratif principal des finances publiques ;
- Marie-Cécile LANDAIS, agent administratif principal des finances publiques ;
- Adèle LIEUREY, agent contractuel de catégorie C ;
- Sébastien BROCHEC, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
- Pascal PODEUR, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
- Anthéa MARTINEZ, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
- Laura AUBRY, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : Délégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAI) du ministère de l'intérieur :

- Gwenaël POIRIER, attaché principal d'administration, responsable du centre de gestion financière en charge des dépenses des préfectures et des SGCD ;
- Pascal BUZARE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Sophie DE CILLIA, contrôleur des finances publiques ;
- Valérie DUFRESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Badia NAAMANE, agent administratif des finances publiques.

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de procéder, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'exécution des opérations de recettes imputées sur les programmes cités dans les conventions de délégation de gestion susvisées à :

- Gwenaël POIRIER, attaché principal d'administration, responsable du centre de gestion financière en charge des dépenses des préfectures et des SGCD ;
- Sophie DE CILLIA, contrôleur des finances publiques ;
- Claudine GUELLEC, agent administratif principal des finances publiques ;
- Marie-Cécile LANDAIS, agent administratif principal des finances publiques ;
- Adèle LIEUREY, agent contractuel de catégorie C ;

Article 4 : Est abrogée la précédente décision en date du 1^{er} septembre 2025 se rapportant à cet objet.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 1^{er} août 2026

L'administrateur de l'État
Directeur du pôle gestion publique par intérim

Signé

Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2026-08-01-00002

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Bloc 2

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**(centre de gestion financière bloc 2 écologie et agriculture placé sous l'autorité de la
directrice régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

L'administrateur de l'État, directeur du pôle gestion publique, par intérim du 1^{er} au 31 août 2026,
de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion
dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des
administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de
l'État de M. Yannick PHILOUZE

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant promotion de M. Yannick PHILOUZE, administrateur
des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Yannick PHILOUZE, à la direction régionale des
finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 01/08/2026 nommant M. Yannick PHILOUZE, responsable par intérim
du Pôle Gestion Publique de la Direction Régionale des Finances Publiques De Bretagne et du
Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc
2 écologie et agriculture placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de
Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues
dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au
sein du centre de gestion financière, à :

M Jean-Marie MORICE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du centre de gestion financière bloc 2 ;

Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;

Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des finances publiques, adjointe du centre de gestion financière bloc 2 ;

M Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Ghislaine DERRIEN-SARRON, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie et du développement durable ;

Mme Assia HADDAD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe exceptionnelle du ministère de l'écologie et du développement durable ;

M Bruno JOUSSELIN, contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Valérie RUELLEUX , contrôleur des finances publiques de 2ème classe ;

Mme Sophie DARDENNE, secrétaire administratif de classe supérieure du ministère de l'agriculture ;

Mme Laurene EDELIN CAMUS, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'écologie et du développement durable ;

M Yohane LEBLOND, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques ;

Mme Audrey LECOMTE, adjointe administrative principale de 2ème classe des finances publiques ;

Mme Magali COLLEAUX, adjointe administrative principale de 2ème classe du ministère de l'agriculture ;

Mme Sylvie CRESPEL, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'agriculture ;

M Patrick WACQUANT, agent administratif principal de 1ère classe des finances publiques ;

M Rachid BOUGHFIR, agent administratif principal de 2ème classe des finances publiques ;

Mme Mireille IGIHOZO, contractuelle ;

M Yvann LEGROS, contractuel ;

Mme Laure FERRO, contractuelle ;

Mme Françoise ROBIDOU, contractuelle ;

Mme Laëtitia INIZAN, adjointe administrative principale de 1ère classe du ministère de l'Éducation Nationale ;

Mme Marie-Hélène MARTIN, contrôleur des Finances Publiques de 1ère classe ;

Mme Florence BOUGARAN, contrôleur principal des Finances Publiques ;

M Jean-Marc DUROX, contrôleur des Finances Publiques de 2ème classe ;

M David THOMAS, contrôleur des Finances Publiques de 2ème classe ;

M Sébastien BROCHEC, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;

M Pascal PODEUR , équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;

M Anthéa MARTINEZ, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
Mme Laura AUBRY, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;

Article 4

La présente décision abroge la décision du 16 avril 2025 se rapportant à cet objet.

Article 5

La présente décision est exécutoire à compter de sa publication.

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1^{er} août 2026

L'administrateur de l'État
Directeur du pôle gestion publique par intérim

Signé

Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2026-08-01-00003

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Bloc 3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**(centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

L'administrateur de l'État, responsable par intérim du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de M. Yannick PHILOUZE ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant promotion de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Yannick PHILOUZE, à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 16 juillet 2026 nommant M. Yannick PHILOUZE, responsable par intérim du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine.

DÉCIDE :

Article 1 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière bloc 3, à :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Karl AMOUR, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, contrôleur des finances publiques ;
- Ludovic BERGER, contrôleur des finances publiques ;
- Gérald CARNET, contrôleur des finances publiques ;

- Marion CRABOT, agent administratif principal des finances publiques ;
- Carole DREANO, contrôleur principal des finances publiques ;
- Jérôme GESTIN , agent administratif principal des finances publiques ;
- Cyril GONET, agent administratif principal des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Jacky LAURENDIN, agent administratif principal des finances publiques ;
- Jean-Claude LEBIGOT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Lise LE MOIGN, agent administratif principal des finances publiques (à compter du 10 août)
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, contrôleur des finances publiques ;
- Sylvain QUERE, contrôleur des finances publiques ;
- Laëtitia SAKONDA, contrôleur des finances publiques ;
- Sébastien ZABEL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Laura AUBRY, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Anthéa MARTINEZ, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Pascal PODEUR, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAI) aux agents suivants :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Karl AMOUR, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Sylvain QUERE, contrôleur des finances publiques ;

Article 3 : La décision du 10 février 2026 portant délégation de signature est abrogée.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Août 2026.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine

Fait à Rennes, le 1^{er} août 2026

L'administrateur de l'État
Directeur du pôle gestion publique par intérim

Signé

Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2026-08-01-00004

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Justice

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**(centre de gestion financière Justice placé sous l'autorité de la directrice régionale des
finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

L'administrateur de l'État, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de M. Yannick PHILOUZE ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant promotion de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Yannick PHILOUZE, à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 16 juillet 2026 nommant M. Yannick PHILOUZE, responsable par intérim du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière Justice placé sous l'autorité de la Directrice régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christel ALLAINGUILLAUME, Attachée Principale, responsable du centre de gestion financière Justice ;

Mme Pascale DONNARD, inspectrice des finances publiques, adjointe du centre de gestion financière Justice ;

Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;

M. Christophe CAMPIN , contrôleur principal des finances publiques ;

Mme Christine BRIATTE, contrôleur principal des finances publiques ;

M. Loïc LOISEL, contrôleur principal des finances publiques ;

M. David BOIVINEAU, contrôleur des finances publiques ;

Mme Anne-Marie RINCLA, contrôleur des finances publiques ;

Mme Justine LE DEORE, contrôleur des finances publiques ;

M. Olivier RISPAL, contrôleur des finances publiques ;

Mme Marianne PEN, contrôleur des finances publiques ;

M. Toildine ASSANI, contrôleur des finances publiques ;

Mme Gaëlle BURNOUF, secrétaire administrative classe exceptionnelle du ministère de la Justice ;

Mme Catherine BIRON, secrétaire administrative classe supérieure du ministère de la Justice ;

Mme Elodie MARIE-DIT-DINARD, secrétaire administrative classe normale du ministère de la Justice ;

Mme Marie-Anne DUCHESNE, secrétaire administrative classe supérieure du ministère de la Justice ;

Mme Ganya BRADANE, adjointe administrative du ministère de la Justice ;

Mme Magalie PARMENTIER, adjointe administrative du ministère de la Justice ;

Mme Sonia LAENE, agent administratif du ministère de la Justice ;

Mme Brigitte ANDOUARD, adjointe administrative du ministère de la Justice ;

Mme Laetitia CHAPOTIN, agent administratif principale des finances publiques ;

Mme Laura FOUQUOIRE, agent administratif principale des finances publiques ;

Mme Nathalie GARROUSTE, agent administratif principale des finances publiques ;

Mme Sandra DUFIL, agent administratif principal des finances publiques ;

M. Gilles POTIN, agent administratif principal des finances publiques ;

M. Alexandre MILLOCH, agent administratif principal des finances publiques ;
Mme Paméla LE PLENIER, agent administratif principal des finances publiques ;
Mme Maelle GILBERT, agent administratif principale des finances ;
M. Mael HASCOET, contractuel des finances publiques ;
M. Sébastien BROCHEC, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
M. Pascal PODEUR, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
Mme Anthéa MARTINEZ, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
Mme Laura AUBRY, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques.

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} août 2026.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1^{er} août 2026

L'administrateur de l'État
Directeur du pôle gestion publique par intérim

Signé

Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2026-08-01-00005

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Yannick PHILOUZE, directeur du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine par intérim, aux agents du centre de gestion financière Rectorat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

(centre de gestion financière éducation nationale placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)

L'administrateur de l'État, responsable par intérim du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État de M. Yannick PHILOUZE ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2017 portant promotion de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2019 affectant M. Yannick PHILOUZE, à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 16 juillet 2026 nommant M. Yannick PHILOUZE, responsable par intérim du pôle gestion publique de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la convention de délégation de gestion relative au centre de gestion financière éducation nationale placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

- Maud BRUNO, inspectrice des finances publiques, responsable du centre de gestion financière rectorat ;
- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Stéphane CHAPELIER, contrôleur des finances publiques ;
- Ghislaine CLAIRET, agent d'administration principale des finances publiques ;
- Stéphanie COET, contrôleur des finances publiques ;
- Natacha DERBEZ , agent d'administration principale des finances publiques ;
- Véronique DESSAUGES, contrôleur des finances publiques ;
- Servane LEDUBY , agent d'administration principale des finances publiques ;
- Patrick PERRUDIN , agent d'administration principale des finances publiques ;
- Pascale TOURMAN, contrôleur des finances publiques ;
- Marie-Claire JEHANNIN, contrôleur des finances publiques
- Sébastien BROCHEC, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
- Pascal PODEUR, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
- Anthéa MARTINEZ, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;
- Laura AUBRY, équipe départementale de renfort, contrôleur des finances publiques ;

Article 2

La décision du 13 avril 2026 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2026.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1^{er} Août 2026

L'administrateur de l'État
Directeur du pôle gestion publique par intérim

Signé

Yannick PHILOUZE

DIRM

R53-2026-07-30-00001

Arrêté réglementant la pêche maritime des
ormeaux en Bretagne

ARRÊTÉ R53-2026-07-30-00001

réglementant la pêche maritime des ormeaux en Bretagne

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.922-6 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00014 du 4 juin 2024 portant approbation de la délibération n° 2024-022 « ORMEAUX » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2026-07-15-00041 du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 30 juin 2025 ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sans préjudice de dispositions réglementaires plus contraignantes, la pêche maritime pratiquée à pied et la pêche professionnelle en plongée des ormeaux (*Haliotis spp.*) est autorisée chaque année du 15 septembre au 14 juin inclus.

ARTICLE 2

L'annexe II de l'arrêté du préfet de région Bretagne n° 2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié susvisé est modifié comme suit :

- la ligne suivante :

Ormeaux Haliotis spp.	Bretagne	Du 1er septembre au 14 juin sauf disposition contraire	Couteau, croc, crochet	20	-
	Gisements insulaires du PNMI (29)	Du 15 septembre au 31 mars uniquement par coefficient supérieur à 95			

est remplacée par la ligne suivante :

Ormeaux Haliotis spp.	Bretagne	Du 15 septembre au 14 juin sauf disposition contraire	Couteau, croc, crochet	20	-
	Gisements insulaires du PNMI (29)	Du 15 septembre au 31 mars uniquement par coefficient supérieur à 95			

ARTICLE 3

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 41/2002 du 28 février 2002 modifié portant réglementation de la pêche à pied des ormeaux le long du littoral de la région Bretagne est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 juillet 2026

Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des
activités de pêche maritime et
d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – Groupements de gendarmerie 22/29/35/56 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 22/29/35/56 – DIRM/SCAM – IFREMER

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes
81 boulevard d'Armorique – 35 700 RENNES

02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

2/2

préfecture de région

R53-2026-07-29-00003

2026 07 29 AIP APPROBATION PLAN GESTION
MONT ST-MICHEL-1



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n°
portant approbation du plan de gestion
du bien culturel inscrit au patrimoine mondial n°80ter
« Le Mont Saint-Michel et sa baie »**

Les préfets,

VU la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, notamment ses articles 4 et 5, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;

VU la décision la décision 03 COM XII.46 du Comité du patrimoine mondial d'inscrire le bien « le Mont Saint-Michel et sa baie » comme bien culturel sur la liste du patrimoine mondial ;

VU la décision 42 COM 8B.41 du Comité du patrimoine mondial approuvant la zone tampon du bien ;

VU la décision 35 COM 7B.91 du Comité du patrimoine mondial demande à l'État français de mettre en place un plan de gestion, basé sur la déclaration de valeur universelle exceptionnelle, afin de renforcer la protection et la gouvernance de l'ensemble du bien ;

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, R. 612-1 et R.612-2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 66 ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2024 portant désignation du préfet coordonnateur du bien « Mont Saint-Michel et sa baie » inscrit au patrimoine mondial ;

VU le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret du Président de la République du 24 juin 2026 portant nomination de Emmanuelle DUBEE, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'ensemble des délibérations portant approbation du plan de gestion du bien « le Mont Saint-Michel et sa baie », inscrit au patrimoine mondial ;

VU l'avis favorable de l'ICOMOS sur le plan de gestion du bien « le Mont Saint-Michel et sa baie » transmis par le directeur du Centre du patrimoine mondial à l'ambassadrice, déléguée permanente de la République française auprès de l'UNESCO, le 15 juillet 2026 ;

Rappelant que le plan de gestion précise les engagements conjoints de l'État, des collectivités territoriales et des propriétaires pour assurer la protection efficace du bien afin d'en garantir la bonne conservation, œuvrer à sa mise en valeur et préserver sa valeur universelle exceptionnelle ;

Considérant le travail de concertation et d'écriture avec l'ensemble des acteurs concernés (services de l'État, collectivités locales, établissement publics, associations...) ayant abouti à un plan de gestion intégrant un plan d'action pour la période 2026-2030 ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de Normandie ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Est approuvé le plan de gestion pour la période 2026-2030 du bien culturel inscrit au patrimoine mondial « le Mont-Saint-Michel et sa baie » dans sa version définitive transmise par l'ambassadrice, déléguée permanente de la République française auprès de l'UNESCO au Centre du patrimoine mondial le 16 mars 2026.

Article 2 :

Le plan de gestion est applicable à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté.

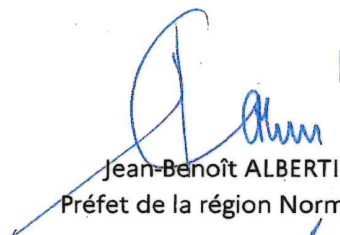
Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et notifié aux collectivités concernées, ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale ou de plan local d'urbanisme.

Fait à Rouen, le **29 JUL. 2026**



Emmanuelle DUBEE
Préfète de la région Bretagne



Jean-Benoît ALBERTINI
Préfet de la région Normandie

préfecture de région

R53-2026-08-03-00001

Arrêté délégation signature DSF-marchés



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ 2026/RECTORAT/DSF-marchés
portant délégation de signature financière et du pouvoir adjudicateur à
Madame Nathalie ALBERT-MORETTI,
rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles R*222-13 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 24 juin 2026 nommant Madame Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** le décret du 27 juillet nommant Madame Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes à compter du 3 août 2026 ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- Vu** la circulaire du Premier ministre du 27 février 2017 relative à la gouvernance locale de la politique immobilière de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) déléguée des programmes suivants :

- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités

- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO)
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 : il est donné délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés »
- 140 « Enseignement scolaire public du premier degré »
- 141 « Enseignement scolaire public du second degré »
- 150 « Formations supérieures et recherche universitaire »
- 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- 230 « Vie de l'élève »
- 231 « Vie étudiante ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 3 : il est donné délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants, le cas échéant sous le contrôle des responsables d'unités opérationnelles (RUO) concernés :

- 129 « Coordination du travail gouvernemental »
- 163 « Jeunesse et vie associative »
- 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- 219 « Sport »
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
- 349 « Transformation publique »
- 362 « Écologie - mise en extinction du plan de relance »
- 363 « Compétitivité »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Madame Nathalie ALBERT-MORETTI sollicitera l'accord de la préfète de région avant l'engagement de toute dépense d'investissement (titre 5) consistant à regrouper, reloger ou densifier des services ou à remettre à neuf complètement un bâtiment existant avec modification structurelle (démolition/reconstruction ou rénovation).

Article 5 : délégation est donnée à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique qui répondent à des besoins spécifiques aux métiers de son service.

Article 6 : sont réservées à la signature de la préfète de région :

- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses
- la réquisition du comptable public.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Nathalie ALBERT-MORETTI peut déléguer sa signature aux agents de son service par une décision qui sera transmise au secrétaire général pour les affaires régionales et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : des comptes rendus d'utilisation des crédits des programmes budgétaires figurant à l'article 3 seront adressés en cours d'année au secrétaire général pour les affaires régionales. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale de ces mêmes crédits sera communiqué au secrétaire général pour les affaires régionales.

Article 9 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

Article 10 : la rectrice de la région académique de Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes et le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **03 AOUT 2026**

La préfète de la région Bretagne



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-08-03-00002

Arrêté délégation signature DSG

ARRETE PREFECTORAL n°3/2026/Rectorat/DSG

**portant délégation de signature
à**

**Mme Nathalie ALBERT-MORETTI,
rectrice de la région académique Bretagne,
rectrice de l'académie de Rennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 421-11 et suivants et l'article R 421-54 ;

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 modifiée, et notamment son article 29 habilitant le gouvernement à simplifier le droit ;

Vu l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à compter du 3 août 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation est donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence de la rectrice d'académie, chancelière des universités.

Article 2 : délégation est également donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à effet de déférer au tribunal administratif les actes et décisions soumis au contrôle de légalité.

Article 3 : délégation est également donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54 du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;
- de signer les convocations des membres du conseil académique de l'éducation nationale réunis sur un ordre du jour concernant l'activité des services de l'Etat.

Article 4 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 6 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **03 AOUT 2026**

La préfète



Emmanuelle DUBEE

préfecture de région

R53-2026-08-03-00003

Arrêté délégation signature JSVA

ARRETE PREFECTORAL n°3/2026/Rectorat/JSVA

portant délégation de signature

à

**Mme Nathalie ALBERT-MORETTI,
rectrice de la région académique Bretagne,
rectrice de l'académie de Rennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBEE préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de Mme Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à compter du 3 août 2026 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, validé lors du comité de l'administration régionale du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, mémoires en défense devant les juridictions administratives et documents relevant de la compétence régionale de la région académique Bretagne, académie de Rennes dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports relevant du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, à l'exception des actes relevant des fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique et de l'Agence nationale du sport.

Article 2 : sont réservés à la signature de la préfète de région :

1) les arrêtés préfectoraux :

- de composition des commissions régionales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la jeunesse et des sports à l'exception des désignations lors de renouvellements partiels ;
- relatifs aux distinctions honorifiques de la jeunesse et des sports et des lettres de félicitations adressées aux récipiendaires de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports.

2) les correspondances, emportant décision, autres que celles relatives aux réunions des commissions citées à l'article 1er du présent arrêté, adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil régional,
- aux présidents des conseils départementaux,
- aux préfets des départements,
- aux maires des villes chefs-lieux de département.

3) les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

4) les courriers ou mémoires adressés au parquet et aux juridictions pénales, civiles ou financières.

5) les conventions passées avec la Région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

6) les courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques.

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par décision notifiée à ces derniers et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 : le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 03 AOUT 2026

La préfète



Emmanuelle DUBEE